
**DU 25 JUIN 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - Christine MORETTI

CABASSE : Yannick SIMON

CARNOULES : Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE

LE LUC : Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN

LES MAYONS : Michel MONDANI

PIGNANS : Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Geneviève FROGER

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 9

POUVOIRS – EXCUSES

LE CANNET DES MAURES : André DELPIA pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

BESSE : Claude PONZO à Thierry BONGIORNO

Claude REMETTER pouvoir à Fernand BRUN

CABASSE : Michelle SARDAILLON pouvoir à Yannick SIMON

CARNOULES : Christian DAVID pouvoir à Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Yann JOUANNIC pouvoir à Dominique LAIN

LE LUC : Pascal VERRELLE pouvoir à Marie-Françoise NICAISE

LES MAYONS : Nicole PORTAL-ROQUEFORT pouvoir à Michel MONDANI

PUGET VILLE : Paul PELLEGRINO pouvoir à Catherine ALTARE

Présents ou représentés : 31

Quorum atteint

EXCUSES

BESSE : Sylviane ABBAS

CABASSE : Régis DUFRESNE

LE LUC : Jean-Marie GODARD

LES MAYONS : Georges GARNIER

PIGNANS : Robert MICHEL - Isabelle ASPE

PUGET VILLE : Raymond PERELLI

AUTRES PARTICIPANTS

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Aude LAROCHE Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

1. ADMINISTRATION

1.1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Le Président propose, Marie-Thérèse MONTANOLA.

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 28 Mai 2019

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 28 Mai 2019 a été adressé aux conseillers communautaires.

Jean-Luc LONGOUR, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Rapport annuel 2018 sur le service Valorisation des déchets

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Environnement, rappelle au conseil communautaire, conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, il convient de présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un vote pour approuver ce rapport, mais simplement d'acter le fait que ce rapport a été présenté au conseil communautaire.

Geneviève FROGER, Puget-Ville, s'interroge sur la récupération de l'amiante.

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Environnement, précise que la déchèterie du Cannet des Maures accepte toujours les plaques en fibro-ciment amiantées. Une filière spécifique existe mais compte tenu des exigences réglementaires, celle-ci risque d'être interrompue.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2018.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

2.2 Enlèvement et traitement des déchets ménagers - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Aude LAROCHE, Responsable du pôle Environnement, rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du renouvellement du marché relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les lots n°1, 2 et 5 composant le marché.

Le marché est un appel d'offre ouvert passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et sans maximum.

Le marché est décomposé en 5 lots. :

- **Lot 1** : enlèvement et valorisation des déchets verts broyés et non broyés
- **Lot 2** : enlèvement et traitement des métaux
- **Lot 3** : collecte des points d'apport volontaire du flux multimatériaux (emballages-papiers) jusqu'au centre de tri agréé retenu par la collectivité
- **Lot 4** : collecte des points d'apport volontaire du flux verre jusqu'au centre de tri agréé retenu par la collectivité.
- **Lot 5** : tri et conditionnements des matériaux recyclables issus des collectes séparées avec mise à disposition des repreneurs désignés.

Un avis de marché a été publié le 23/04/2019 au JOUE, sur le BOAMP et sur la plateforme de marchés publics : www.marches-securises.fr

La date limite de remise des offres était fixée au 24/05/2019 à 12h00.

Au total, 27 opérateurs ont retiré le dossier de consultation et 5 candidats ont remis un pli.

A la suite de l'ouverture des plis, un rapport d'analyse des candidatures et un rapport d'analyse des offres ont été rédigés.

A la lecture de ces rapports, la Commission d'Appel d'Offre, légalement formée le 11 juin 2019, a attribué chaque lot comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Candidat retenu
1	enlèvement et valorisation des déchets verts broyés et non broyés	ECORECEPT
2	enlèvement et traitement des métaux	FRANCE RECUPERATION RECYCLAGE
5	tri et conditionnements des matériaux recyclables issus des collectes séparées avec mise à disposition des repreneurs désignés.	VALEOR

Les lots n°3 et 4 font l'objet d'une analyse complémentaire.

Chaque lot est conclu sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Les sommes dépensées correspondent aux quantités réellement exécutées.

Chaque lot est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 3 fois sans que la durée totale ne dépasse 48 mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants à chaque lot ainsi que les actes nécessaires à leurs exécutions avec les entreprises susmentionnées.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants à chaque lot ainsi que les actes nécessaires à leurs exécutions avec les entreprises suivantes :**
 - **Lot 1 : ECORECEPT sise Lieu-dit Peyrouas - 83340 FLASSANS SUR ISSOLE**
 - **Lot 2 : FRANCE RECUPERATION RECYCLAGE sise Avenue de Breguet – ZAC de Gavary – 83 260 LA CRAU**
 - **Lot 5 : VALEOR sise 109 rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN**

Pour : 31	<u>VOTE</u> Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3. ADMINISTRATION

3.1 Présentation du Rapport d'activités 2018

Katlyne TRANI, Responsable du pôle Communication, présente les éléments de synthèse du rapport d'activités 2018.

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose au Président d'EPCI d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI avant le 30 septembre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant sont entendus. En vertu de ce même article L.5211.39, les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Le rapport d'activités 2018 complet sera adressé à chaque conseiller municipal.

Jean-Luc LONGOUR, Président, informe le Conseil communautaire que le Topo Guides des randonnées en Cœur du Var sera réédité, suite au franc succès de la 1^{re} édition. Cette 2^e édition comportera très certainement de nouveaux itinéraires et sera publiée à hauteur de 3000 exemplaires

A propos de la GEMAPI, **Elisabeth WEISS**, Le Thoronet, informe le conseil communautaire que lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte Argens, seul 2 élus de Cœur du Var étaient présents.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2018.

3.2 Renouvellement des conventions d'occupation du domaine public pour les locaux du pôle forêt

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire que lors de l'installation dans le nouveau siège communautaire en Septembre 2008, des organismes travaillant en complémentarité avec le pôle Forêt se sont installés dans nos locaux, bâtiment A dédié au pôle forêt.

Il s'agit :

- De l'association des communes forestières du Var (COFOR83)
- De l'association syndicale libre de gestion de la Suberaie Varoise (ASL)
- De l'office national des forêts (ONF)
- De la CUMA forestière du Centre Var

Cette occupation a fait l'objet de conventions d'occupation du domaine public en 2009 et renouvelées pour 6 ans à partir 01/01/2014. Elles se termineront au 31/12/2019.

L'objet est de renouveler les conventions avec les organismes citées ci-dessus.

Les caractéristiques techniques sont identiques à la convention antérieure.

Les redevances d'occupation ont été réévaluées pour tenir compte des coûts de fonctionnement (charges locatives et nettoyage).

3.2.1 Renouvellement convention avec l'Association des Communes Forestières COFOR83

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Situation : Bâtiment A rez-de-chaussée
- 6 bureaux
- 1 local archives
- Superficie : 137m²
- Durée : 5 ans à compter du 01/01/2020
- Redevance d'occupation : 100€ x 137m² = **13 700€**
- Indexation : Indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2019

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'Association des Communes Forestières du Var pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 aux conditions énoncées ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

3.2.2 Renouvellement convention avec l'Association Syndicale libre de la Suberaie Varoise

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Situation : Bâtiment A rez de chaussée
- 1 bureau double de 43m²
- Durée : 5 ans à compter du 01/01/2020
- Redevance d'occupation : 110€ x 43m² = **4 730€**
- Indexation : Indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2019

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'Association Syndicale libre de la Suberaie Varoise pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 aux conditions énoncées ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2.3 Renouvellement convention avec l'ONF

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Situation : Bâtiment A étage
- 1 bureau de 21m²
- Durée : 5 ans à compter du 01/01/2020
- Redevance d'occupation : 115€ x 21m² = **2 415€**
- Indexation : Indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2019

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'office national des forêts pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 aux conditions énoncées ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2.4 Renouvellement convention avec la CUMA Forestière du Centre Var

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Situation : Bâtiment A étage
- 1 bureau de 21m²
- Durée : 5 ans à compter du 01/01/2020
- Redevance d'occupation : 115€ x 21m² = **2 415€**
- Indexation : Indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2019

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec la CUMA Forestière du Centre Var pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 aux conditions énoncées ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Budget principal : Création d'un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs

Christian GERARD, DGS, rappelle que le bureau communautaire du 18/09/2018 a validé l'organisation du pôle technique.

Dans cette organisation figure :

- Les services techniques
- Le SPANC
- La GEMAPI
- Le service d'information géographique (SIG)

Pour le service SIG, c'est Ludovic RAMBAUD qui a été recruté pour une durée de 2 ans.

Au vu des compétences de l'agent, la mission initiale s'est développée. Aujourd'hui, les missions sont les suivantes :

- 1- L'aménagement numérique :
 - Mise en œuvre et gestion du guichet unique
 - Suivi technique du développement et référent technique de l'opération
- 2- Gestion de la cartographie intercommunale :
 - Développement d'un SIG gratuit et formation des agents
 - Collecte, centralisation et administration des données SIG
 - Développement des outils SIG adaptés aux Pôles et aux services de la collectivité
 - Réalisation des cartes et des requêtes
 - Réalisation de la maintenance de l'outil et du suivi des mises à jour et des données
- 3- Topographie :
 - Réalisation des relevés de terrain et des plans topographique des projets des divers Pôles
 - Réalisation des relevés de terrain pour la mise en œuvre des servitudes de piste DFCI
- 4- Missions annexes :
 - Elaboration du marché d'étude du schéma directeur intercommunal d'eau potable
 - Installation du logiciel SIG gratuit au sein des communes membres de l'EPCI

Le contrat de Ludovic RAMBAUD expire au 31/12/2019. Afin de pouvoir mettre en œuvre les missions énoncées ci-dessus, il convient de créer au tableau des effectifs du budget principal, un, poste d'adjoint technique.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De créer un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs à temps complet**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4.2 Renouvellement adhésion au service Assistance Retraites du Centre de gestion du Var

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire que depuis 2017, la Communauté de communes Cœur du var est adhérente au service Retraite du Centre de Gestion du var : il propose un service d'assistance pour tous les dossiers relatifs à la retraite des agents : liquidation de pension, simulations de calcul, gestion des comptes individuels retraite...

L'adhésion initiale prend fin le 30 Juin 2019.

Les tarifs demeureront inchangés et sont les suivants :

- Dossier de liquidation de pension : **100 €**
- Simulation de calcul (demande de l'agent ou cohorte) : **80 €**
- Dossier de demande d'avis préalable ou de gestion des comptes individuels : **80 €**

Les prestations réalisées étant satisfaisantes, le Président propose de renouveler notre adhésion par convention à ce service d'Assistance retraites pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2019.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le renouvellement de l'adhésion au service Assistance Retraites du Centre de Gestion du Var pour une durée de 3 ans à compter du 01 Juillet 2019.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5. FINANCES

5.1 Attributions de compensations définitives 2019

Dominique LAIN, vice-président, expose au conseil communautaire que la principale modification par rapport à 2018 concerne le transfert de la contribution au financement du SDIS.

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire les éléments financiers.

Les charges à retenir selon le principe dérogatoire de révision libre a été adopté à hauteur de 1 323 000€.

Par ailleurs, il ne sera pas retenu une AC négative pour la commune des Mayons (-3 592€).
Le montant des AC définitives à partir de 2019 s'élève à 4 204 491€.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De ne pas exiger de la commune des Mayons le versement de 3 592€ au titre d'une attribution de compensation négative.**
- **De fixer le montant des attributions de compensations définitives 2019 à 4 204 491€ comme indiqué dans le tableau annexé.**

<u>VOTE</u>
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

6.1 Rapport annuel 2018 du délégataire

Yannick SIMON, vice-président, informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var a confié dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Luc en Provence à la société SVAG-VEOLIA. A ce titre, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport annuel sur cette délégation.

Yannick SIMON, vice-président, signale au-delà des chiffres de fréquentation annuelle de l'aire d'accueil, des manques d'informations et d'explications déjà signalés les années antérieures et sur le résultat financier 2018 présenté par la SVAG/VEOLIA.

Christian GERARD, DGS, présente le rapport.

Après la présentation, il indique que des demandes d'informations ont été adressées par courrier RAR le 27/05/2019.

Certaines réponses ont été apportées.

Cependant on constate comme les années précédentes, un écart important entre le compte de résultat prévisionnel au mois de décembre 2018 et le final (+ 19 000€ de déficit).

Par ailleurs, pour les années 2015 à 2018, il existe une différence annuelle de plus de 5 000€ entre les encaissements réels auprès des usagers (emplacements et fluides) et le montant indiqué au compte de résultat.

Il convient donc d'émettre des réserves sur le résultat financier 2018.

Il convient de noter qu'il s'agit d'acter que le rapport annuel a été présenté.

Yannick SIMON, vice-président, rappelle que cette aire d'accueil permet aux communes de Cœur du Var de pouvoir agir rapidement et de saisir le Préfet en cas d'implantation des gens du voyage hors de cette aire.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De prendre acte du rapport 2018 établi par la SVAG/VEOLIA annexé.**
- **D'émettre des réserves sur le compte annuel de résultat 2018.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

7. SPANC

7.1 Rapport annuel 2018

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2015-1820 du 29/12/2015, il convient de présenter au conseil communautaire, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'assainissement non collectif.

Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un vote pour approuver ce rapport, mais simplement d'acter le fait que ce rapport ait été présenté au conseil communautaire.

Geneviève FROGER, Puget-Ville, s'interroge sur l'effet dissuasif des pénalités. Par ailleurs elle demande en cas d'installation de préfabriqués sur un terrain ce que peut faire le service.

Yannick SIMON, vice-président, indique que le contrôle du SPANC est indépendant de l'autorisation d'urbanisme qui est du ressort de la commune.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2018.**

<u>VOTE</u>
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. COMMANDE PUBLIQUE

8.1 Adhésion du CCAS au groupement de commande relatif à l'assurance statutaire

Christian GERARD, DGS, rappelle que le Conseil Communautaire a créé par délibération en date du 27 novembre 2018, un groupement de commande relatif à l'assurance statutaire.

La commune du Luc a délibéré pour intégrer le groupement de commande, mais pas le CCAS. Par délibération en date du 10 avril 2019 (voir annexe), le Conseil d'administration du CCAS a accepté d'adhérer au groupement de commande.

Aujourd'hui, il convient donc de régulariser la situation pour intégrer le CCAS de ladite Commune, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement.

Les autres clauses de la convention de groupement restent inchangées.

Après vérification, la convention du groupement de commande adoptée en Novembre 2018 ne mentionnait pas le CCAS du Luc, il conviendra donc par délibération du conseil communautaire d'intégrer le CCAS à ce groupement.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'intégrer le CCAS du Luc-en-Provence au groupement de commande.**
- **D'accepter les termes de la convention de groupement, annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement intégrant le CCAS et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, y compris les avenants à ladite convention.**
- **D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte du CCAS.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

8.2 Assurance des risques statutaires dans le cadre du groupement de commande - Autorisation donnée au Président de signer le marché

Christian GERARD, DGS, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 27 novembre 2018, le Conseil Communautaire a créé un groupement de commande pour le marché d'assurance des risques statutaires.

Ce groupement est composé des collectivités suivantes :

- Commune du LUC EN PROVENCE,
- CCAS du LUC EN PROVENCE,
- Commune de CARNOULES,
- Commune de FLASSANS,
- Commune de PIGNANS,
- Commune de LE THORONET,
- Commune de GONFARON,
- Commune de LES MAYONS,

A la suite de sa constitution, il a été sélectionné un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner le groupement dans le diagnostic de chaque collectivité, rédiger un cahier des charges techniques et accompagner le groupement dans l'analyse et la sélection d'un assureur.

Le 19 mars 2019, le comité de pilotage du groupement, s'est réuni avec le cabinet AFC consultant (AMO retenu) pour présenter les tenants et aboutissants du diagnostic ainsi que les documents du marché pour validation avant publication.

Le marché a été publié le 29 mars 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2019.

Au total, 23 opérateurs économiques ont retiré le dossier et 4 assureurs ont déposé une réponse.

A la suite de l'ouverture des plis, il a été rédigé un rapport d'analyse des candidatures et rapport d'analyse des offres.

A la lecture de ces rapports, la Commission d'Appels d'Offres du groupement, légalement formée le 11 juin 2019, a attribué ledit marché à l'assureur arrivé en tête du classement des offres, à savoir :

- **SMACL ASSURANCES**

Le montant total du marché groupé s'élève à 646 351 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible de manière tacite 3 fois sans que la durée totale ne dépasse 48 mois.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché public groupé d'assurance des risques statutaires ainsi que les actes nécessaires à leurs exécutions avec la société suivante :**
 - **SMACL ASSURANCES sise 141 AV SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

9. FORÊT ET AGRICULTURE

9.1 Renouvellement de la convention avec la CUMA Forestière du Centre Var

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que le mode de gouvernance entre la Communauté de communes Cœur du Var et la CUMA Forestière du Centre Var a été validé à l'unanimité par la délibération n° 2016-67 du 5/07/2016. Une convention de mise à disposition d'un agent du Pôle forêt et Agriculture auprès de la CUMA Forestière du Centre Var a été signée le 14/09/2016 pour une durée de 3 ans à compter du 1/10/2016. Elle prendra donc fin le 30 septembre 2019.

Pour mémoire, la **sous-préfecture de Draguignan** a validé l'ensemble des conditions de mise à disposition en Juillet 2016.

La **Commission de déontologie** avait été consultée sur le sujet et avait rendu un favorable (avis 16T 2357 du 12/09/2016). La **CAP** saisie le 15/09/16 a également rendu un avis favorable le 12/12/2016.

La convention de mise à disposition du Responsable du Pôle Forêt et Agriculture permet de répondre à l'une des conditions indispensables pour bénéficier du contrat in house prévu par le code des marchés publics.

Un certain nombre de conditions doivent être respectées pour bénéficier de cette exception aux règles de la commande publique :

- La CUMA doit réaliser l'essentiel de son activité avec le ou les collectivités qui la détiennent soit + de 80%.
- La personne morale contrôlée (la CUMA) ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privées sans capacité de contrôle ou de blocage requise par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée
- Même si le cocontractant n'est pas un pouvoir adjudicateur, il applique pour répondre à ses propres besoins les règles de passation du code des marchés publics.
- **Et enfin, le pouvoir adjudicateur doit avoir un pouvoir de contrôle sur son cocontractant comme sur celui exercé sur ses services aussi appelé contrôle analogue.**

Pour répondre à cette dernière condition, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de Didier MAGNETTO, responsable du Pôle Forêt et Agriculture, auprès de la CUMA Forestière du Centre Var à hauteur de 40%.

Il est proposé de renouveler cette convention à l'identique, pour une période de 3 ans. Il sera mis fin à cette convention avec le départ à la retraite de l'agent.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De renouveler la convention de mise à disposition de Didier MAGNETTO, à hauteur de 40% de son temps de travail pour assurer l'encadrement et le contrôle hiérarchique de l'activité de la CUMA dans le cadre de la mise en œuvre du PIDAF Cœur du Var.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

9.2 Demande de subventions à la Région Sud et au Département du Var concernant le projet de servitudes DFCI pour le PIDAF Cœur du Var

Christian GERARD, DGS, informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre du PIDAF Cœur du Var, il est important d'assurer la pérennisation des ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies pour plusieurs raisons :

- 70 % du foncier des ouvrages DFCI est privé. Il s'agit donc d'assurer la pérennisation des ouvrages inscrit au PIDAF Cœur du Var. A ce titre il est indispensable de sécuriser le maillage DFCI déjà existant. L'objectif étant que la stratégie DFCI ne puisse être remis en cause par des changements de propriétaires (succession, vente).
- La mobilisation de crédits publics et notamment de crédits européens impose désormais que les travaux DFCI réalisés dans le cadre des appels à projet FEADER 8.3 disposent d'une servitude. C'est aujourd'hui un critère de classement et de priorisation des dossiers de candidatures.

Le présent dossier permettra de sécuriser 13 ouvrages DFCI :

- 1- Calliandre (D131), 15 ha - 2.8 km
- 2- Serre Long (D13), 20 ha - 3.7 km
- 3- Les Vanades (D132), 15 ha - 3 km
- 4- La Bourelle (D107), 21 ha - 2.5 km
- 5- Rimauret (D106) 13 ha - 3.4 km
- 6- Grasset (D104) 18.50 Ha - 4.2 km
- 7- Carmaures (D113) 20 Ha - 2.3 km
- 8- Valpayette (D25) 17 Ha - 4 km

Ce travail permettra d'assurer l'assise de l'ensemble des ouvrages depuis l'ouest de l'intercommunalité jusqu'à Notre Dame des Anges à Gonfaron, et d'assurer aussi le linéaire sur la D25. Au total sur le massif Sud : 139.50 ha sécurisé et environ 26 km

Il est également proposé de traiter un secteur important en terme de stratégie DFCI sur le massif calcaire, mais plus petit en terme d'étendu et situés en limite des communes de Pignans Besse et Carnoules :

- 9- Les Trois Evêchés (T775) 21 ha – 4.5 km
- 10- Croix de Bontar (T38) 8.2 Ha -2.1 km
- 11- Fontettes (T32) 8.8 ha – 1.5 km
- 12- Gangasset (T320) 7.50 ha – 1.35 km
- 13- Les Esclaveus (T35) 4.50 ha – 0.85 km

Au total sur le massif Centre Sud : 50 ha sécurisé et 10.03 km de piste.

Ce travail de sécurisation du foncier est en adéquation avec les dossiers de candidatures déposés par la communauté de communes sur les appels à projet 2018 et 2019 puisque des travaux sont prévus ou proposés sur ces secteurs.

Au total ce travail permettra de stabiliser 36 km et 189.50 ha du maillage DFCI de Cœur du Var.

**Plan de financement prévisionnel de la tranche 2019 des servitudes
du PIDAF Cœur du Var :**

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)
Relevé GPS de l'emprise des 36 KM pistes et aménagements, Production des cartographies et des planches. Etablissement des tableaux récapitulatifs des surfaces impactées pour chaque piste DFCI Rédaction du dossier de servitudes, des documents de présentation pour la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt. Courriers aux propriétaires.	20 623 €	Conseil Régional (40%)	8 249 €
		Conseil Départemental (40%)	8 249 €
		Autofinancement (20%)	4 125 €
TOTAL	20 623 €	TOTAL	20 623 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- De valider le plan de financement prévisionnel et le projet de Servitudes DFCI tranche 2019 pour le PIDAF Cœur du Var
- De solliciter du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et du Conseil Départemental du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

<u>VOTE</u>		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10.1 Cession du terrain F1774 de la zone du Portaret à la société MISTRAL SANTE PHARMA

Christian GERARD, DGS, rappelle au conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe, la Communauté de communes Cœur du Var exerce en plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ». L'article L5211-17 du CGCT prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Par délibération N°2017/138 du 28/11/2017, la Communauté de Communes Cœur du Var a fait l'acquisition des terrains restant à commercialiser (6 lots et la parcelle F1739) pour une surface totale de 16 074m² pour un montant de 980 000€ HT.

A ce jour, il reste à commercialiser la parcelle F1739 d'une superficie de 7 353m², non viabilisée, d'une valeur de 195 000€ selon l'estimation des domaines.

Afin de procéder à la viabilité de cette parcelle, un découpage a été opéré.

La nouvelle parcelle est la F1774 d'une superficie de 6 905m².

La société MISTRAL SANTE PHARMA est une société de commerce de gros de produits pharmaceutiques. Elle souhaite acquérir cette parcelle pour un montant de 550 000 € HT.

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite préciser que Cœur du Var a acheté cette parcelle pour 195 000€ et va la revendre 550 000€. Il aurait aimé que **Claude PONZO**, vice-président, soit présent pour lui dire que la commune du Cannet des Maures s'est assise sur 350 000€ de recettes et c'est une très bonne affaire pour Cœur du Var.

Thierry BONGIORNO, vice-président, se réjouit de la plus-value pour Cœur du Var. En revanche, il estime que le prix d'achat de Cœur du Var à la commune du Cannet aurait pu être inférieur.

Jean-Pierre GARCIA, Gonfaron, demande quel est le bénéfice tiré par la commune entre l'acquisition des terrains et la vente.

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique le résultat de clôture du budget par la commune est de 17 000€. Par ailleurs, les prix d'acquisition par Cœur du Var ont été ceux établis par France Domaines.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De céder le terrain F 1774 de la ZA du Portaret au Cannet des Maures pour une superficie d'environ 6 905 m² à la société MISTRAL SANTE PHARMA moyennant le prix hors taxe de 550 000€.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ces ventes avec l'entreprise représentée par son gérant respectif ou avec toute personne physique ou morale se substituant à l'entreprise nommée qui aurait la charge de l'opération.**
- **D'imputer au budget annexe du Portaret 2019 la recette correspondante.**

VOTE		
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

11. INFORMATION

11.1 Décisions du Président

DEC 2019/04 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.19.17 relatif au service d'assistance et de maintenance informatique

DEC 2019/05 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.19.18 relatif à l'acquisition de colonnes mobiles pour levage de poids lourds

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.